

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130118-2013\_B024-DE  
Date de télétransmission : 23/01/2013  
Date de réception préfecture : 23/01/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 JANVIER 2013

PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

**2013\_B024**

**OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Attribution d'une subvention à l'association Images de ville pour l'organisation de la 8<sup>e</sup> édition des journées du film de l'environnement**

Le 18 janvier 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 janvier 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence –BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset –CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet –DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon –GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes –RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – CHARDON Robert, vice-président, Venelles donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles donne pouvoir à PELLENC Roger – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles donne pouvoir à LAGIER Michel – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à PAOLI Stéphane – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à SUSINI Jules- LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles donne pouvoir à BUCCI Dominique –

**Excusé(e)s :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance –

**Monsieur Guy BARRET** donne lecture du rapport ci-joint.

**09\_02**

**BUREAU DU 18 JANVIER 2013**

Rapporteur : Robert CHARDON

Co-rapporteurs : Guy BARRET

Jacques BUCKI

Robert VILLEVIEILLE

**Thématique : Environnement, cadre de vie et développement durable**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association Image de Ville pour la 8<sup>ème</sup> édition des Journées du Film de l'Environnement**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

L'association Image de ville organise depuis 2006 sur le Pays d'Aix les Journées du Film de l'Environnement. La Communauté du Pays d'Aix a décidé, par délibération le 20 octobre 2006, puis chaque année, de soutenir cette initiative dont elle est le partenaire principal. L'association Image de Ville propose donc de reconduire une huitième édition. Le thème général choisi est « l'air, le vent ». Cette thématique sera déclinée fin mars 2013 sur Aix en Provence puis dans chaque commune intéressée. Le Budget pour l'organisation de cette manifestation est estimé à 108.400 €. La subvention sollicitée par l'association auprès de la CPA s'élève à 45.000 €. N°Guichet Unique 2013-00057

**Exposé des motifs :**

La Communauté du Pays d'Aix a décidé, par délibération le 20 octobre 2006, puis chaque année (de 2007 à 2012), de soutenir l'organisation des Journées du Film de l'Environnement sur le Pays d'Aix par l'association Image de Ville.

Le bilan de ces sept premières éditions est très positif. En effet, une programmation cinématographique de qualité est proposée et un effort pour s'approcher du public à travers la mise en place de « fontaines documentaires » - présentations de films en accès libre - pendant la durée du festival en 2012. Les communes d'Aix en Provence, Lambesc, Coudoux, Le Puy Sainte Réparate, Simiane-Collongue et Vitrolles ont bénéficié de séances de projections. Plusieurs débats et tables rondes (notamment en présence des réalisateurs des films projetés) ont été organisés avec des intervenants de qualité. Des séances ont été préparées à l'occasion de l'accueil du Parlement des Jeunes sur l'eau à Aix en Provence dans le cadre du Forum Mondial de l'Eau qui s'est tenu à Marseille en mars 2012.

L'association Image de Ville propose donc de reconduire une huitième édition fin mars 2013 sur la commune d'Aix en Provence. Ensuite, le festival circulera dans les communes candidates pour accueillir cet événement. Le thème général proposé est « l'air, le vent », qui pourra se décliner sur différents aspects, le vent qui façonne le paysage, le vent comme force mécanique (moulins, éoliennes, cerfs volants, vol des oiseaux...), l'air (météo, respiration, pollution ...).

Le Budget pour l'organisation de cette manifestation est estimé à 108.400 €. Le financement se décompose comme suit :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| CPA Environnement         | 45.000 €  |
| Région PACA               | 17.000 €  |
| CG 13                     | 15.000 €  |
| Ville d'Aix en Provence   | 7.500 €   |
| Communes                  | 2.900 €   |
| DREAL                     | 3.000 €   |
| EDF                       | 3.000 €   |
| Autres partenaires Privés | 15.000 €  |
| - Soit au total           | 108.400 € |

Il est donc proposé de conclure une convention d'objectif entre la Communauté du Pays d'Aix et l'association « Image de ville » afin de soutenir, dans le cadre de l'attribution d'une subvention, l'organisation de la « huitième édition des Journées du Film de l'Environnement ». La subvention sollicitée auprès de la Communauté du Pays d'Aix s'élève à 45.000 €, à hauteur du montant sollicité ces dernières années.

**Pour les subventions au titre d'une manifestation/action de Image de Ville**

| N° GU      | Manifestation Action                | Association    | Domaine d'activités | Subvention N-1 | Budget global de la manifestation | Subvention sollicitée | Subvention proposée par la commission thématique | Convention d'objectifs Oui/non |
|------------|-------------------------------------|----------------|---------------------|----------------|-----------------------------------|-----------------------|--|--------------------------------|
| 2013-00057 | Journées du film de l'Environnement | Image de Ville | Environnement       | 45.000 €       | 108.400 €                         | 45.000 €              | 45.000 €   | oui                            |

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

VU la délibération n° 2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « *prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président* » ;

VU l'avis de la Commission Environnement en date du 12 novembre 2012 ;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'attribuer une subvention de 45.000 euros à l'association « Image de Ville » pour l'organisation de la 8ème édition des Journées du Film de l'Environnement ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la CPA et l'Association Image de Ville ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son Représentant à signer la convention et les pièces relatives à cette affaire ;
- **DECIDER** que la dépense résultant de l'opération sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au BP 2013 1D Section Fonctionnement au chapitre 65 imputation 832/6574.



DIRENV\_b240113\_Subvention\_image\_ville

## CONVENTION D'OBJECTIFS

### Entre

#### **LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX,**

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1,  
représentée par Madame Maryse Joissains Masini, Président, ou son représentant  
habilité par la délibération n° du Bureau du 18 janvier 2013

D'une part,

### **Et**

#### ***L'Association dénommée Images de Ville, Images de Vie***

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Maisons  
des Associations, Place Romée de Villeneuve, 13090 AIX EN PROVENCE, numéro de  
SIRET : 447 847 310 et code APE : 921B, représentée par son président, Jacob  
REYMOND; désignée sous le terme « l'Association »,

D'autre part.

## Préambule

Conformément aux orientations données lors des Assises Nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, elles accorderont notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

Dans ce cadre, et en particulier à travers sa politique en faveur de l'environnement et du développement durable, de l'action culturelle et artistique, la Communauté du Pays d'Aix souhaite accompagner l'association « Images de Ville, Images de Vie », sur le projet qui est précisé par la présente convention.

### La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- ❑ Sa participation à une diffusion large auprès du public des enjeux que représente la protection de l'environnement, et de la nécessité pour chacun de s'engager pour un comportement éco-citoyen.
- ❑ Son soutien à la création, à la diffusion artistique et à l'action culturelle sur le territoire du Pays d'Aix.
- ❑ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans les domaines de la culture et de l'environnement en cohérence avec les orientations des politiques culturelles et environnementales communautaires.
- ❑ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ❑ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les objectifs qui fondent ce partenariat
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ce projet et de ses objectifs
- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation.

Elle détermine l'ensemble des relations entre l'Association et la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 15 décembre 2000, déclarée au journal officiel le 6 janvier 2001 et modifié le 25 juin 2004, l'Association Image de ville, Image de vie a pour but, conformément à l'article 2 de ses statuts :

*«De mettre en relation le monde de l'architecture, des arts plastiques et le monde du cinéma et de l'audiovisuel à travers la création d'événements pouvant prendre des formes diverses telles que : organisation de rencontres, de colloques, de festivals, la production audiovisuelle et cinématographique, des expositions, ainsi que l'édition de livres et de brochures ».*

L'association « Images de Ville, Images de Vie » propose l'organisation de Journées du Film de l'Environnement du 25 au 30 mars 2013 sur le Pays d'Aix et dans les semaines qui suivent des projections et débats dans les communes intéressées sur le thème de « l'air, le vent ».

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la mise en œuvre de l'opération

## **ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **3.1. Responsabilités de l'association**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999)

- A souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

Les responsabilités de l'association demeurent conformes à celles définies dans l'article 3.1 de la convention.

### **3.2. Budget prévisionnel de l'opération**

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit : cf. tableau en annexe de la convention.

### **3.3. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix**

La participation de la Communauté du Pays d'Aix s'élève à 45.000 € soit 41,5 % du budget prévisionnel pour l'organisation de cette manifestation. Cette subvention est imputée au chapitre 6574.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

### **3.4. Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée à l'Association, après le vote du budget primitif de la Communauté du Pays d'Aix, comme suit :

- Un acompte de 70 % sera versé après signature de la convention par les deux parties
- Le solde de 30 % sera versé sur présentation du bilan de la manifestation faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président et le Trésorier de l'Association). Ce bilan peut-être provisoire. Le versement du solde doit être demandé durant l'année 2013, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire de la CPA.

Le bilan définitif des opérations, ainsi que le compte de résultat de l'association devront être fourni au plus tard le 30 juin de l'exercice 2014.

La Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de la manifestation.

*La contribution financière sera créditée au compte de l'Association communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.*

### **3.5. Ajustement de la subvention**

Dans le cas où le montant des dépenses réelles est inférieur à celui des dépenses prévues au budget prévisionnel et si cela n'est pas lié au montant de la subvention accordée par la Communauté, celle-ci sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Si le montant varie à la hausse, la participation de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas réévaluée

## **ARTICLE 4 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION**

### **4.1. Statuts**

L'association s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

### **4.2. Compte de résultats – bilan**

L'association s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé de l'association.

### **4.3. Communication**

L'association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme :

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la direction de la Communication
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Responsable du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les jours suivant la date de la signature de la convention.

#### **4.4. Suivi**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

#### **4.5. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement de la mission confiée à l'association, une réunion, comprenant les deux parties, sera convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de la mission afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I. Cette évaluation donnera lieu à l'élaboration d'un bilan par l'Association.

### **ARTICLE 5 – SANCTIONS – RESILIATION**

#### **5.1. Sanctions**

En cas de non exécution de la mission, de retard significatif, ou de modification substantielle de la mission sans son accord écrit, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **5.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

### **ARTICLE 6 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 7 - ANNEXE**

La présente convention comporte :

- Le présent document
- Une annexe précisant le budget prévisionnel du partenariat par activité pour l'exercice de la convention.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour l'Association  
Images de Ville - Images de Vie

Le Président

Le Président

Maryse JOISSAINS MASINI

Jacob REYMOND

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013**

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Date de mise en œuvre prévue       | DU 27 AU 30 MARS ET CPA   |
| Lieu(x) de réalisation             | AIX EN PCE ET CPA   |
| Contenus et objectifs de l'action  | PROJECTIONS, RENCONTRES, DEBATS, EXPOSITIONS...   |
| Public(s) ciblé(s)                 | TOUS LES PUBLICS  |
| Nombre de participants / exposants | 30  |
| Nombre de spectateurs / visiteurs  | 4000  |
| Durée de l'action                  | 4 J + REPROGAMMATION  |
| Entrées payantes                   | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €) <b>SI OUI TARIF INSTITUT DE L'IMAGI</b> |
| Inscriptions payantes              | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)                                    |

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013**

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

**DEPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

| CHARGES                               | Montants       | PRODUITS                                      | Montants       |
|---------------------------------------|----------------|---|----------------|
| <b>Charges spécifiques à l'action</b> | <b>5 600</b>   | <b>Ressources propres</b>                     | <b>20 900</b>  |
| Achats                                |                | Vente   |                |
| Prestations de services               |                | Autres produits                               |                |
| Matières et fournitures               |                | Cotisations                                   |                |
| <b>Services extérieurs</b>            | <b>23 500</b>  | <b>Subventions demandées :</b>                |                |
| Locations                             |                | Etat (à détailler) <b>DREAL</b>               | <b>3 000</b>   |
| Entretien                             |                | Région (s) <b>PACA</b>                        | <b>17 000</b>  |
| Assurances                            |                | Département (s) <b>13</b>                     | <b>15 000</b>  |
| <b>Autres Services extérieurs</b>     | <b>28 500</b>  | Commune (s) <b>AIX EN PCE</b>                 | <b>7 500</b>   |
| Honoraires                            |                | <b>Communauté du Pays d'Aix ENVIRONNEMENT</b> | <b>45 000</b>  |
| Publicité                             |                | Organismes sociaux (à détailler)              |                |
| Déplacements, missions                |                |   |                |
| <b>Charges de personnel</b>           | <b>45 000</b>  | Fonds Européens                               |                |
| Salaires bruts                        |                | Emplois Aidés (ex CNASEA)                     |                |
| Autres charges de personnel           |                | Autres recettes attendues (à détailler)       |                |
| <b>Autres frais généraux</b>          |                |   |                |
| <b>TOTAL CHARGES :</b>                | <b>108 400</b> | <b>TOTAL PRODUITS :</b>                       | <b>108 400</b> |

| Emplois des contributions en nature        |                | Contributions volontaires en nature        |                |
|--|----------------|--|----------------|
| Secours en nature                          |                | Bénévolat                                  | <b>10 000</b>  |
| Mise à disposition (biens & prestations)   |                | Prestations en nature                      |                |
| Personnel bénévole                         | <b>10 000</b>  | Dons en nature                             |                |
| <b>Total des contributions volontaires</b> | <b>118 400</b> | <b>Total des contributions volontaires</b> | <b>118 400</b> |

Obligatoire : La subvention demandée à la CPA de 45 000 € représente 38,9 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à... **AIX EN PCE** ... Cachet de l'Association :  
Le ... **2 / 11 / 2012** ...

*Jean-Pierre*

**IMAGES DE VILLE - IMAGES DE VIE**  
Maison de la Vie Associative - Lou Ligourès  
pl Romée de Villeneuve - 13090 Aix en Provence  
tel : 04 42 57 30 83 - port : 06 98 18 47 21  
courriel: imagedeville@free.fr - site: www.imagedeville.org  
APE 69116 - SIRET 447 847 910 0011

**OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Attribution d'une subvention à l'association Images de ville pour l'organisation de la 8<sup>e</sup> édition des journées du film de l'environnement**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**22 JAN. 2013**